

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/12/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/12/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/12/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_523-DE

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

5

Séance Publique ordinaire du **15 décembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, Renée MIQUEL ZASSO, M. Éric MATTIUSI, Mmes Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
M. Ghislain de FLAUJAC,
M. Loïc DÉANGLES,
M. Frank GOBBATO,
Mme Françoise LACAPERRE,
M. Julien PELLICER,
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à Mme Sylvie COUDERC
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. Julien PELLICER à M. Marc DUGROS

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) – Proposition de convention de gestion pour l'activité ALSH extrascolaire

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Par délibération en date du 17 novembre prononcée favorablement sur le transfert à la commune compétence ALSH extra-scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de la démarche engagée, il est proposé à l'assemblée que la CCLG confie la gestion de cette activité à la commune.

Il s'agit d'une délégation de gestion, la compétence restant dévolue à la Lomagne Gersoise.

La compétence est donc exercée par la commune, non pas en lieu et place de la Lomagne Gersoise, mais en son nom et pour son compte, et sous son contrôle.

➤ La Communauté de communes définit le service rendu, le projet éducatif du territoire, ainsi que la politique tarifaire du service. Elle assure le suivi et l'entretien des biens meubles et immeubles lui appartenant ou mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence.

Conformément aux obligations de cohérence territoriale de la CCLG, l'ALSH de Lectoure devra accueillir des enfants de tout le territoire communautaire.

➤ La commune gère le service dans sa globalité, et est notamment responsable :

- des déclarations légales et réglementaires auprès de la DSDEN et du SDJES32,
- du respect de l'ensemble des lois et règlements,
- du recrutement du personnel,
- de l'achat de tout le matériel nécessaire,
- ainsi que du financement des actions d'animation.

Le personnel reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du maire de la Commune.

La Commune devra préalablement informer par écrit la Lomagne Gersoise des actes engageant de manière significative, l'exercice de la compétence sur les plans humain, financier et opérationnel.

La commune assume le coût de toutes les charges d'organisation du service (hors charges supplétives supportées par la communauté de communes) ainsi que tous les produits et recettes affectés au projet.

La contribution financière de la communauté de communes constitue la subvention d'équilibre telle que calculée dans le budget prévisionnel, validé par elle, éventuellement réajusté à la fin de l'exercice, en fonction d'obligations nouvelles.

Le coût du service transféré pour la commune, sera évalué par la CLECT, dans les mois à venir.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité composé, à parité, de deux représentants de la Lomagne Gersoise et de deux représentants de la commune.

La convention ci annexée fixe ainsi les modalités des prestations de service que la commune de Lectoure pour la CCLG.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'accepter la prise en charge par la commune de la gestion de l'activité ALSH extra-scolaire suite au transfert de cette compétence à la CCLG,
- d'approuver la convention ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- de désigner Mesdames Corinne Quevilly et Danièle Laporte, comme membres du comité de suivi pour la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 17 DEC. 2025